



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/137

Motion relative à la base aéronavale (B.A.N) d'Aspretto

M. le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 29 octobre 2015, la Ville d'Ajaccio a été informée de la volonté de l'Etat de regrouper un nombre important de ses services sur le site de la base aéronavale d'Aspretto à Ajaccio. Le projet vise à l'émergence d'une cité administrative de près de 900 personnes pour un projet qui serait implanté sur 2 hectares.

Depuis cette information officielle, la Ville mais aussi la CAPA, ont manifesté à plusieurs reprises, et par écrit, leur opposition à ce projet.

Nous comprenons le souhait de l'Etat de rationaliser sa politique immobilière, de maîtriser les dépenses publiques et de se soucier du confort des fonctionnaires qu'il emploie ; le Ville d'Ajaccio elle-même réfléchit actuellement à un regroupement de ses services accueillant du public.

Nous nous interrogeons toutefois sur les conséquences induites d'un tel projet, du fait notamment de sa localisation.

Le déplacement des agents qui travaillent actuellement dans le centre-ville, va occasionner des flux importants sur un secteur particulièrement engorgé le matin et le soir mais également à l'occasion des pauses méridiennes.

Par ailleurs, l'absence de services, commerces et lieux de restauration diversifiés dans l'environnement immédiat du site risque d'alimenter de nouveaux flux de déplacements, sans compter ceux induits par les usagers des différents services concernés.

Ainsi, la question de la desserte du site d'Aspretto se pose donc avec acuité et impacte les budgets des différentes collectivités, puisque les solutions proposées par les services de l'Etat supposeraient de recalibrer le rond-point situé sur la RT 21, de réaliser une nouvelle halte ferroviaire en sortie de tunnel, d'organiser une desserte par navette maritime sans pouvoir bénéficier des installations d'appointage existantes...

Par ailleurs, et il s'agit là d'un point essentiel, il nous semble nécessaire de prendre en compte les conséquences de ce déplacement massif pour les commerces du centre-ville qui vont être largement impactés.

Dans ce contexte économique particulièrement dégradé, il nous paraît nécessaire de veiller à ne pas aggraver cette situation et le déséquilibre ainsi créé.

Ce constat fait, la Ville d'Ajaccio ne s'est pas cantonnée à une posture de rejet, bien au contraire nous avons également fait plusieurs propositions afin de permettre l'articulation du projet avec les réflexions en cours quant au réaménagement du fond de baie d'Ajaccio.

Dans ce sens, la Ville et la CAPA ont précisé à l'Etat que l'élaboration de leurs documents stratégiques et de planifications respectifs, ont d'autres ambitions pour le site d'Aspretto, en particulier autour de la base nautique.

Enfin, d'autres localisations peuvent être envisagées sur le territoire ajaccien pour l'implantation d'un pôle administratif, au premier rang desquelles figure le projet de requalification urbaine du site actuel de l'Hôpital de la Miséricorde, dont le bâtiment principal notamment pourrait répondre à ces critères.

La Ville d'Ajaccio et la CAPA ont d'ailleurs proposé au Préfet de mener une réflexion commune de cité administrative, qui permettrait d'optimiser l'accueil du public tout en simplifiant les démarches administratives que chaque citoyen est contraint de remplir.

Ce projet devra s'inscrire nécessairement dans une large démarche collective associant l'ensemble des collectivités mais aussi les chambres consulaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De s'opposer au projet de cité administrative que l'Etat souhaite actuellement implanter sur le site de la B.A.N d'Aspretto.
- De confirmer que la municipalité souhaite permettre la création d'une cité administrative dont l'implantation garantira la vision d'un aménagement du territoire plus adapté aux réalités économiques et sociales la Ville d'Ajaccio.
- De réaffirmer l'intérêt du site de l'hôpital, appelé à être bientôt libéré et qui pourrait aisément accueillir une cité administrative.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le règlement intérieur de la Ville d'Ajaccio ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De s'opposer au projet de cité administrative que l'Etat souhaite actuellement implanter sur le site de la B.A.N d'Aspretto.

CONFIRME

Que la municipalité souhaite permettre la création d'une cité administrative dont l'implantation garantira la vision d'un aménagement du territoire plus adapté aux réalités économiques et sociales la Ville d'Ajaccio.

RÉAFFIRME

L'intérêt du site de l'hôpital, appelé à être bientôt libéré et qui pourrait aisément accueillir une cité administrative.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2016

Publication : 06/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

